



# Note d'information au sujet de votre adhésion

Vous souhaitez rejoindre notre Syndicat apicole et nous vous en remercions.

Les membres fondateurs de notre Syndicat figuraient parmi les pionniers en Alsace à ressentir le besoin de se fédérer pour la cause apicole.

Ainsi notre Syndicat a vu le jour en **1869**.

Il est géré comme une association et fédère des membres du canton de Reichshoffen (anciennement canton de Niederbronn).

Aujourd'hui tout apiculteur ou sympathisant de la cause apicole peut rejoindre notre structure, peu importe sa localisation géographique.

Nos statuts sont déposés en mairie de Niederbronn et sont consultables sur notre site :

<https://apisanie.jimdo.com/qui-sommes-nous/>

## Que peut vous apporter votre adhésion ?

- Vous adhérez à la Fédération des Apiculteurs du Bas-Rhin et à la Confédération des Apiculteurs d'Alsace et bénéficiez de l'assurance RC groupe
- Vous pourrez assister aux AG locales et fédérales
- Vous serez destinataires des dernières informations apicoles
- Vous pouvez souscrire un abonnement à la revue « Fruits et Abeilles » - 11 numéros par an
- Vous pourrez assister à nos causeries-formations
- Vous pourrez bénéficier d'un parrainage ou de conseils de membres chevronnés
- Vous pourrez obtenir des médicaments souvent subventionnés
- Vous pourrez bénéficier du matériel que nous tenons à la disposition de nos membres (*voir site*)
- Vous pourrez déposer vos ruches et ruchettes sur nos terrains :
  - Station de fécondation pour les ruchettes
  - Chalet pour le miel de sapin
- Vous pourrez bénéficier d'un prix de groupe pour l'achat de consommables (sirop, candi ...)
- Vous pourrez assurer vos ruches en bénéficiant d'un contrat de groupe
- Le Syndicat prendra en charge votre redevance « CITEO » - tri des emballages.

## Modalités d'adhésion :

Un **bulletin d'adhésion** est à compléter et à transmettre au secrétaire du Syndicat.

Il faudra y joindre le document appelé « **Règlement RGPD** » validé et signé, condition sine qua non pour l'enregistrement de votre adhésion.

## Cotisations :

Après votre enregistrement notre secrétaire vous transmettra un appel de cotisation pour l'année en cours.

- Cotisation fédérale : 14 € pour 2023
- Cotisation Groupement de Défense Sanitaire (GDSA) : 15 € pour 2023
  - o Cette cotisation est facultative sachant que les médicaments ne seront délivrés qu'aux membres à jour de cette cotisation.
- Abonnement à la revue « Fruits et Abeilles » - facultatif : 17,50 € pour 2023
- Cotisation au Syndicat (couverture des frais de fonctionnement) : 7 € pour 2023
- Peuvent se rajouter d'autres frais (locations diverses) – consulter les tarifs sur notre site.

## Obligations légales et sanitaires :

Que vous disposiez d'une seule ruche, de dix, de cent ou plus nous vous demanderons de vous conformer aux exigences légales et sanitaires en vigueur .

Ces exigences sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Il est indispensable que vos ruches soient traitées contre Varroa pour ne pas contaminer les ruchers environnants.

<b>Résumé de vos obligations légales</b>	<b>Moins de 10 ruches et aucune vente ou cession de produits</b>	<b>Moins de 10 ruches avec vente ou cession de produits</b>	<b>10 ruches et +</b>	<b>30 ruches et +</b>	<b>50 ruches et +</b>	<b>200 ruches et +</b>
Déclaration annuelle de vos ruches	☆	☆	☆	☆	☆	☆
N° NAPI (Numéro d'apiculteur)	☆	☆	☆	☆	☆	☆
Tenue d'un registre d'élevage	☆	☆	☆	☆	☆	☆
Tenue d'un cahier de miellerie	☆	☆	☆	☆	☆	☆
N° NUMAGRIT	☆					
N° SIRET		☆	☆	☆	☆	☆
Etiquettes aux normes		☆	☆	☆	☆	☆
Miellerie aux normes				☆	☆	☆
Caisse Assurance Accident Agricole					☆	☆
MSA « Cotisation solidaire ou de plein droit »	<b>VOIR PAGE SUIVANTE</b>					
Le statut fiscal						

## Quel est le statut social de l'apiculteur auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ?

L'importance minimale de l'exploitation requise pour que l'apiculteur soit affilié au régime agricole au titre d'une activité agricole est désormais déterminée par l'Activité Minimale d'Assujettissement (A.M.A) :

1. **La superficie** mise en valeur doit être au moins égale à **une** Surface Minimale d'Assujettissement (SMA), compte tenu s'il y a lieu, des coefficients d'équivalence applicables aux productions agricoles spécialisées. Pour l'apiculture le seuil d'assujettissement est fixé à 200 ruches.
2. **Le temps de travail** nécessaire à la conduite de l'activité doit être au moins égal à 1.200 heures de travail par an dans le cas où l'activité concernée ne peut être appréciée sur le critère de la SMA.

### Application concrète :

Deux données sont donc prises en compte pour évaluer l'affiliation à la MSA ou pas :

1. La SMA (Surface Minimale d'Assujettissement) qui se traduit pour l'apiculture par le nombre total de ruches détenant (ruches, ruchettes, essaims) ; soit tout ce qui est déclaré sur la déclaration annuelle obligatoire.
2. La part de travail post récolte (mise en pot, étiquetage, vente, marchés...)

Le statut est déterminé de la façon suivante :

1. Ratio entre la SMA (nombre de ruches) par rapport à un coefficient d'équivalence fixé à 200 ruches :  
*Ex: si vous possédez 25 ruches, le ratio sera de  $25/200 = 0.125$ .*
2. Ratio entre le temps de travail post récolte et une référence fixée à 1200 heures :  
*Ex : si votre travail post récolte représente 100 h par an, le ratio sera de  $100/1200$  soit 0.083.*
3. Les 2 ratios sont additionnés soit dans cet exemple : 0.208.

### Interprétation du résultat :

Si le ratio final est inférieur à 0.25, pas de cotisation MSA. C'est le cas de l'exemple.

Si le ratio se situe entre 0.25 et 1, l'apiculteur sera cotisant solidaire sans compensation.

Si le ratio est supérieur à 1 l'apiculteur sera cotisant solidaire de plein droit (AMEXA et ATEXA).

**AMEXA** : couverture maladie

**ATEXA** : couverture accident du travail

## Quel statut fiscal ?

### **Résumé succinct et non exhaustif de la réglementation pour les apiculteurs de loisir:**

Le régime du forfait a disparu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au profit du **"micro-bénéfice agricole" ou "micro-BA"**.

La tolérance fiscale pour les apiculteurs en possession de moins de 10 ruches, qui avait cours pour le régime forfaitaire, n'existe plus puisque ce nouveau régime se fonde sur les **recettes** et non plus sur un nombre de ruches.

**La tenue d'un cahier de dépenses journalier est indispensable et la conservation des justificatifs de ces recettes également** (sur papier ou informatisé).

Les paiements en nature sont considérés comme des recettes. A l'heure actuelle, il n'y a aucune obligation que les apiculteurs tiennent une comptabilité.

### **Qu'entend-on par "recettes" ?**

Sont entendues comme recettes les sommes encaissées au cours de l'année civile dans le cadre de l'exploitation.

### **Qu'entend-on par "abattement" ?**

Un abattement correspond à une déduction. Dans la mesure où le régime du micro-BA est un régime d'imposition simplifié, l'administration fixe un abattement forfaitaire, en l'occurrence 87% ne pouvant être inférieur à 305€, ce qui représente les charges d'une exploitation.

**Concernant la TVA, rien ne change** de ce point de vue aux yeux de la loi : en dessous du seuil de 46 000€ de chiffre d'affaire, on peut faire le choix de ne pas être assujéti à la TVA.

J. WEBER – Version 5 - 04/12/2022